

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AU RÈGLEMENT DE ZONAGE (RCA09-Z01, TEL QU'AMENDÉ), AINSI QU'AU RÈGLEMENT SUR LE LOTISSEMENT (RCA09-L01, TEL QU'AMENDÉ), DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS est par la présente donné que le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi 2 septembre 2014 à compter de 19 h, au Centre Roussin situé au 12125, rue Notre-Dame Est, deux (2) demandes de dérogations mineures** au Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé), ainsi qu'au Règlement sur le lotissement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-L01).

La première demande est relative à la superficie des ouvertures sur une façade et aux dépassements autorisés à la hauteur maximale pour un bâtiment institutionnel situé au 1515, boulevard du Tricentenaire, sur le lot 1 503 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré sur les plans d'élévations déposés et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 16 juillet 2014, le tout en vertu des articles 101 et 109 du Règlement de zonage (RCA09-Z01, tel qu'amendé), à savoir :

- Permettre l'installation d'équipements mécaniques dont la hauteur dépassera au maximum 6,7 mètres la hauteur maximale prescrite, au lieu de 4 mètres;
- Permettre une façade (sur la rue Georges-Vermette) dont les ouvertures couvrent une superficie minimale de 7,5 % pour le niveau du rez-de-chaussée et de 8,6 % pour l'ensemble de la façade, au lieu de 10 %;

La deuxième demande est relative à une opération cadastrale proposant le lotissement de la 13^e Avenue, aménagée en cul de sac, en tenant compte du projet de réaménagement de l'aire de stationnement du centre Roussin permettant le virage des véhicules, sur le lot projeté 5 523 513 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré sur le projet de lotissement portant le numéro des minutes 2892, déposés et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en date du 6 juin 2014, le tout en vertu de l'article 13 du Règlement sur le lotissement (RCA09-L01), à savoir :

- Permettre le lotissement de la 13^e Avenue, entre la rue Notre-Dame et la rue Prince-Albert, se terminant en cul-de-sac, non pourvu d'un espace destiné au virage des véhicules;

Prenez avis que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Montréal,
ce 12^e jour du mois d'août 2014

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

Cet avis peut aussi être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/rdp-pat